

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/15/2020042909/justel>

Dossier numéro : 2020-09-15/05

Titre

15 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal transférant temporairement le siège de la justice de paix du canton d'Auderghem à Etterbeek

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 21-09-2020 page : 67643

Entrée en vigueur : 28-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le siège de la justice de paix du canton d'Auderghem est temporairement transféré à Etterbeek.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 28 septembre 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.